

## APPEL À PROJETS 2020

### Opération 743 : Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux

### PDR 2014-2020 Limousin

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Début de dépôt du dossier de candidature</i>	<i>Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié</i>
<i>Période</i>	<i>15 mars 2020</i>	<i>26 juin 2020</i>

## TABLE DES MATIERES

A. Contact .....	3
B. Préambule .....	3
1. Description de l'opération 743 .....	3
2. Objet de l'Appel à Projets .....	3
C. Dépôt et sélection des dossiers de candidature .....	3
1. Constitution du dossier de candidature .....	4
2. Modalités de sélection des dossiers .....	4
3. Suite de la demande après la sélection du projet .....	5
4. Les engagements du bénéficiaire .....	5
D. Cadre général de l'Appel à Projets .....	6
1. Calendrier de l'Appel à Projets .....	6
2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets .....	6
3. Type de soutien .....	6
4. Conditions de financement du projet .....	6

E.	Conditions de candidature à l'Appel à Projets .....	7
1.	Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	7
2.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	7
F.	Récapitulatif de la vie d'un dossier.....	8
G.	Foire aux questions.....	10
	Fiche : Maison de santé pluridisciplinaire.....	<b>12</b>
A.	Conditions d'éligibilité du projet .....	12
B.	Description des dépenses éligibles (coûts éligibles).....	12
C.	Critères de sélection du projet .....	14
	Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine.....	<b>17</b>

## A. CONTACT

---

Les demandes doivent être adressées auprès du service suivant :

Contacts Service Région	ADRESSE POSTALE
Direction des Fonds Européens Julia MANAQUIN <a href="mailto:Julia.manaquin@nouvelle-aquitaine.fr">Julia.manaquin@nouvelle-aquitaine.fr</a> Tel : 05 87 21 30 40 Florence FIGUERAS <a href="mailto:Florence.figueras@nouvelle-aquitaine.fr">Florence.figueras@nouvelle-aquitaine.fr</a> Tel : 05 57 57 84 77	Région Nouvelle Aquitaine Site de Limoges 27 boulevard de la Corderie 87 031 LIMOGES Cedex 1

## B. PREAMBULE

---

### 1. Description de l'opération 743

En matière d'accès aux soins de premier secours, le Limousin est confronté à plusieurs problématiques : le vieillissement de la population, le nécessaire aménagement sanitaire équilibré du territoire et une démographie médicale vieillissante à court terme. Pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux fondamentaux liés à l'attractivité des territoires ruraux, la sous mesure 743 du FEADER vise à améliorer les services de santé en soutenant les Maisons de santé pluridisciplinaires.

Les maisons de santé pluridisciplinaires (personne morale) sont des structures de soins de premier recours qui réunissent des professionnels médicaux (au moins deux médecins généralistes) et auxiliaires médicaux (tel qu'infirmier, kiné, orthophoniste...). Elles reposent sur une coordination des soins formalisée par un projet de santé conforme au cahier des charges des maisons de santé et se distingue en cela d'un simple regroupement de professionnels de type cabinet de groupe.

### 2. Objet de l'Appel à Projets

L'appel à projets vise à soutenir les projets de Maisons de santé pluridisciplinaires.

Une fiche précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

## C. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

Cet appel à projets est organisé en deux temps :

- Un premier temps de sélection des dossiers de candidature sur la base des éléments minimaux (cf. le paragraphe 1 relatif à la constitution du dossier de candidature),

- Un deuxième temps d'attribution des subventions à partir de dossiers complets permettant la réalisation de l'instruction règlementaire (cf. pièces listées dans les formulaires de demande de subvention).

## 1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature simplifié doit être constitué:

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** par une personne habilitée avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- **de la copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve de son engagement, et une attestation du porteur de projet s'engageant à fournir l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le 15 février 2021 au plus tard,**
- de la copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
- de la copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau..).
- **de l'avis favorable de la Commission Régionale de Santé,**
- le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

**NB :** Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Avant le paiement final du FEADER, **il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné** (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature). **En cas de non-respect, la sélection du dossier de candidature pourrait être remise en cause, ainsi que le versement de la subvention FEADER.**

L'original du formulaire de demande de subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

**ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.**

## 2. Modalités de sélection des dossiers

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les dossiers les plus qualitatifs doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4.3 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) composé de représentants de l'Etat, la Région, les Départements puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

### 3. Suite de la demande après la sélection du projet

1. Après analyse de la demande simplifiée, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projets :
  - **soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,**
  - **soit une lettre indiquant que la demande est rejetée** ainsi que les motifs de ce rejet.
2. **Si le projet est sélectionné**, le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projets (Cf D1-Calendarier de l'appel à projets). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; **celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.**

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

### 4. Les engagements du bénéficiaire

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

**Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.**

A noter que pendant 10 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet peut être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>).

## D. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

### 1. Calendrier de l'Appel à Projets

Afin de respecter le calendrier de la fin de programmation des fonds FEADER 2014-2020, l'appel à projets est ouvert uniquement aux opérations dont la maîtrise d'œuvre a déjà été notifiée. En effet, les projets devront être totalement achevés au 31 décembre 2022, c'est-à-dire que les travaux seront réalisés et l'ensemble des factures acquittées et décaissées. A noter que les retenues de garanties qui n'auraient pas été levées à cette date ne pourront pas être conservées en tant que dépenses éligibles.

**NB :** afin d'être éligible, aucune dépense (hors maîtrise d'œuvre) ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signés, notification de marché...) avant tout dépôt de demande de subvention mentionnant le FEADER, sauf dérogation prévue par la réglementation.

Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié	Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet au :
15 mars 2020	26 juin 2020	15 février 2021

**NB :** Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la date limite de dépôt du dossier de candidature simplifié sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.

### 2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets

La Région Nouvelle-Aquitaine consacre au titre de cet appel à projet une enveloppe maximale de 2 M€ euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avéraient de qualité insuffisante.

### 3. Type de soutien

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

### 4. Conditions de financement du projet

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 700 000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions demandées.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

## E. CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

---

### 1. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les Etablissements publics
- Les syndicats mixtes
- Les Sociétés d'Economie Mixte

Sont exclus les porteurs de projet privés (exemple : les professions libérales)

### 2. Conditions d'éligibilité géographique du projet

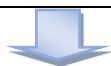
L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

Les villes centres (correspondant au territoire de la commune) de Limoges et de Brive sont exclues.

## F. RECAPITULATIF DE LA VIE D'UN DOSSIER

### Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier simplifié** auprès de la Région. La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception à la Région ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
  - o du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par une personne habilitée avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
  - copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve de son engagement **et une attestation du porteur de projet s'engageant à fournir l'Avant-Projet Définitif (APD) au 15 février 2021,**
    - o copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
    - o copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
    - o copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau...)
    - o avis favorable de la Commission Régionale de Santé,
    - o le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
    - o des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



### Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS  
**Le Comité donne un avis** favorable ou défavorable sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
  - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable. **La complétude desdits dossiers doit intervenir avant le 15/02/2021.**
  - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



### Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
  - Formulaire de demande d'aide complété et signé
  - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*





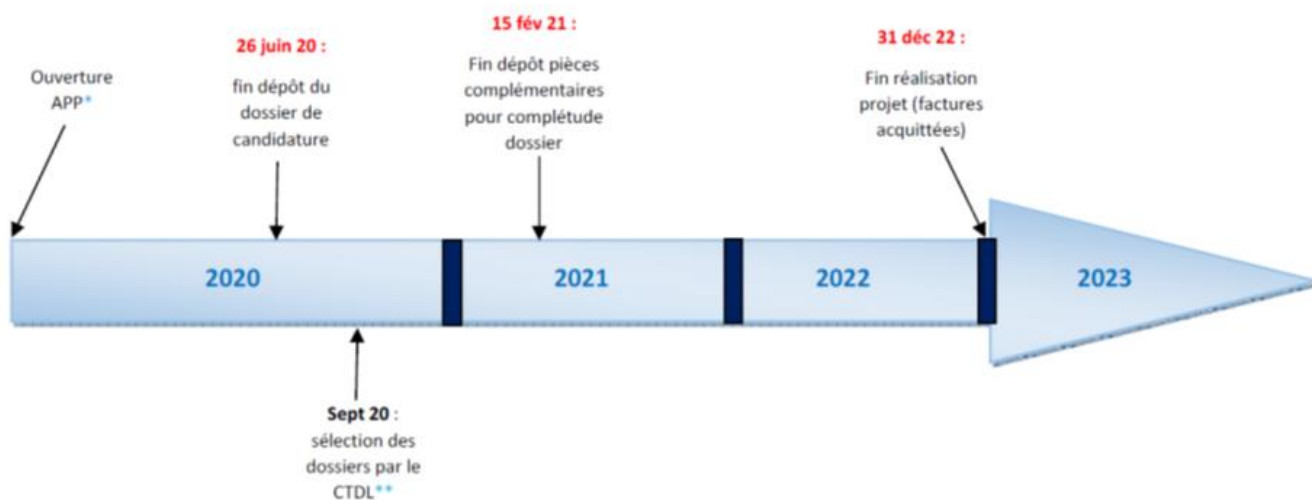
#### Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- L'Instance de Consultation du Partenariat vote les crédits FEADER suite à l'instruction du dossier complet.
- Après l'ICP :
  - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



#### Etape 5 : décision juridique

**Notification de l'aide** par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP.



\* AAP = Appel à projets

\*\* CTDL = Comité Technique de Développement Local

## G. FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ?	Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER.
A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ?	Sauf dérogation prévue par la réglementation, l'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du <b>dépôt du formulaire de demande d'aide contenant les éléments minimums</b> requis pour établir une attestation de dépôt, c'est à dire identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus)  A noter que <b>l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide.</b>
Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 63% ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux d'aide publique à 100%</b> : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements... <b>ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public.</b> Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><b>NB : afin de respecter la réglementation en vigueur (Article L.1111-10 du CGCT), les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un autofinancement du projet à hauteur de 20% a minima.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux de cofinancement FEADER à 63%</b> : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 63% indique que 37% de financements publics permettent de mobiliser 63% de FEADER.</li> </ul>
Comment est calculé le montant de subvention FEADER ?	Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération,</li> <li>- Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projets,</li> <li>- Le taux de cofinancement FEADER</li> <li>- Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime d'aide d'Etat qui s'applique,</li> <li>- La réglementation sur les fonds européens...</li> </ul>

	<p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p>
<p><b>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</b></p>	<p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, <b>les dossiers les plus qualitatifs</b> (c'est à dire les meilleures notes) sont retenus.</p>
<p><b>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</b></p>	<p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projets au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p><b>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</b></p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p><b>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</b></p>
<p><b>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</b></p>	<p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p>

## Fiche : Maison de santé pluridisciplinaire

En matière d'accès aux soins de premier secours, le Limousin est confronté à plusieurs problématiques : le vieillissement de la population, le nécessaire aménagement sanitaire équilibré du territoire et une démographie médicale vieillissante à court terme. Pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux fondamentaux liés à l'attractivité des territoires ruraux, le soutien porte sur les projets d'investissements des Maisons de santé pluridisciplinaires.

Les maisons de santé pluridisciplinaires (personne morale) sont des structures de soins de premier recours qui réunissent des professionnels médicaux (au moins deux médecins généralistes) et auxiliaires médicaux (tel qu'infirmier, kiné, orthophoniste...). Elles reposent sur une coordination des soins formalisée par un projet de santé conforme au cahier des charges des maisons de santé et se distingue en cela d'un simple regroupement de professionnels de type cabinet de groupe.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-2« conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.
- Le projet devra avoir obtenu un avis favorable de la Commission Régionale en charge de l'examen des projets de maisons de santé pluridisciplinaires

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Travaux de construction, de requalification ou de réhabilitation et travaux d'aménagements extérieurs,

Sont inéligibles :

- Acquisitions de terrains et bâtiments et frais notariés,
- Achat et travaux d'installation d'équipements et de mobiliers intérieurs,
- L'acquisition de véhicules,
- L'acquisition de matériel informatique
- Le matériel d'occasion
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les travaux en régie
- Les frais de reprographie,
- La valorisation du bénévolat et les contributions en nature,
- Les frais généraux liés aux investissements :
  - les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS),

- la rémunération d'ingénieurs ou de consultants, expertises menées par un tiers en matière de durabilité environnementale et économique,
- les études de faisabilité économiques préalables à l'investissement menées par un tiers
- les frais liés aux obligations de publicité européenne.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemples de justificatifs à joindre au dossier*
Localisation et inscription du projet dans le contexte local	<p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b> (cf annexe 1 cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p><b>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><b>Critère ARS :</b> Projet situé en Niveau 1 de vulnérabilité mais également situé dans les zones de fragilité définies par l'ARS (ZIP ou ZAC) =&gt; Cartographie zones fragiles ARS du 04/07/2018 : site nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr</p>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p> <p>+ 10 pts</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p>
	<p><b><u>Dimension du projet</u></b></p> <p>Avis d'opportunité sur le projet par au moins 1 intercommunalité</p>	<p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p> <p>10 pts</p>	<p>Délibération, courrier de soutien au projet d'une ou plusieurs intercommunalités</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemples de justificatifs à joindre au dossier*
<b>Localisation et inscription du projet dans le contexte local</b>	<p><b><u>Préservation de l'environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation.</li> <li>- Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche ou dent creuse.</li> </ul>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Acte de propriété, plans, récépissé autorisation de travaux, permis de construire</p>
<b>Pertinence du projet de santé défini par les professionnels</b>	<p><b><u>Projet validé par ARS et accueil de stagiaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet territorial de santé conforme au cahier des charges et validé par l'ARS.</li> <li>- Projet incluant le logement des jeunes diplômés, internes, stagiaires (dans la Maison de santé ou à l'extérieur).</li> </ul>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun critère : 0 pt</li> <li>- 1 des 2 critères est rempli : 10 pts</li> <li>- les 2 critères sont remplis: 20 pts</li> </ul>	<p>Le projet territorial de santé doit être validé par l'ARS</p> <p>Le projet de logement doit être inclus dans le dossier de présentation du projet</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemples de justificatifs à joindre au dossier*
<p align="center"><b>Démarche partenariale autour du projet</b></p>	<p><b><u>Projet innovant sur les usages numériques</u></b>            Intention de mise en réseau et démarche de partage des informations entre praticiens, intégration et interopérabilité des outils employés, développement des téléconsultations.</p>	<p><b><u>Max : 20 pts</u></b>            Si oui : 20 pts</p>	<p>Dossier de présentation du projet, devis d'investissement</p>

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.



# Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

